

Règlement Général

« TROPHÉES NATEXPO 2025 »

Article 1 : Organisation

La **SOCIETE DE PROMOTION ET D'ANIMATION DE LA SEINE (SPAS)** – SAS au capital de 160 071 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 393 528 062, dont le siège est situé au 83 rue de Paris – 92100 Boulogne-Billancourt cedex, France, organise à l'occasion du salon NATEXPO (ci-après le « Salon ») qui se tiendra du 30 novembre au 2 décembre 2025 à Paris Expo Porte de Versailles, les « TROPHÉES NATEXPO 2025 ».

Article 2 : Acceptation du règlement

La participation aux Trophées entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application de celui-ci seront tranchées souverainement par l'Organisateur. Le non-respect des dispositions énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 3 : Modalités de participation au concours

La participation au concours est ouverte non seulement aux exposants du salon mais également à tous les professionnels du secteur ayant matière à postuler.

La participation au concours est soumise :

- pour les exposants, au règlement des frais de participation au Salon.
- pour les non-exposants, au versement d'une somme de 525€ HT (ou 630€ TTC) par dossier présenté. Cette somme correspond aux frais d'inscription réglés par les exposants inscrits au salon en sus de leur frais de stand. Les non-exposants qui auront versé une somme de 630€ TTC par dossier présenté ne seront pas remboursés si le produit n'est pas sélectionné.

A) Critères de participation

Les participants doivent impérativement :

- Être fabricant ou producteur (que ce soit les exposants, co-exposants et non exposants).
- Présenter un seul produit par catégorie.
- Présenter un produit mis sur le marché pour la 1ère fois entre le 03 mai 2024 et le 1er septembre 2025.
- Vérifier que le produit présenté par le candidat hors France soit en conformité avec la réglementation communautaire relative au produit concerné.
- Ne présenter un même produit que dans une seule catégorie.

Le produit participant au concours doit être :

- Commercialisé pour la première fois entre le 03 mai 2024 et le 1er septembre 2025.
- Tout produit ne respectant pas ces conditions sera éliminé du concours.
- Cité dans la nomenclature de NATEXPO 2025, jointe au présent règlement.
- Conforme à la réglementation communautaire :

- Produits biologiques : fournir les certificats biologiques (AB, Agriculture Biologique (le label européen), Demeter, Nature et Progrès ...) en cours de validité par un organisme de contrôle accrédité (émis en conformité avec le règlement n°834/07 pour les pays de l'UE).
- Compléments alimentaires : ils doivent répondre à la Directive Européenne (2002/46 CE du 10/06/2002).
- Cosmétiques : Certificats en cours de validité (émis en conformité avec le règlement n°834/07 pour les pays de l'UE) auprès d'un organisme de contrôle.
- Pour tous les autres produits : maison (mobilier, tissus, accessoires de maison et produit d'entretien...), papeterie, matériel de bureau et scolaire, jouets, jeux... Ces produits présentés au concours devront avoir été fabriqués avec des matériaux naturels ou recyclés, non contaminés, et non obtenus avec des procédés contaminant ou appauvrissant et conformes à leur législation (FSC, Imprim'vert, ...).
- L'utilisation d'espèces protégées ou en voie d'extinction devra aussi avoir été évitée.

La conformité de la candidature sera examinée par rapport aux critères de sélection.

Présentation des candidatures :

- Pour participer, les entreprises intéressées par les TROPHÉES NATEXPO 2025, doivent déposer leur candidature impérativement avant le 13/06/2025 à 18h (heure de Paris), en ligne sur le site de NATEXPO : www.natexpo.com, rubrique : Animations > Les Trophées NATEXPO 2025. Si la société est dans l'impossibilité de déposer une candidature en ligne, elle pourra remplir une candidature papier (bulletin de candidature envoyé sur demande) et l'envoyer par courrier à : J2C COMMUNICATION, à l'attention de Raphaël Dahan, TROPHÉES NATEXPO 2025, 88 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt – France

Au-delà de cette date, aucune candidature ne sera prise en compte.

Le règlement des non-exposants devra être effectué par virement bancaire aux coordonnées suivantes :

Titulaire du compte	Banque	Agence	Numéro de compte	Clé
SPAS	14806	00083	72016520641	88
IBAN		BIC-ADRESSE SWIFT		
FR76 1480 6000 8372 0165 2064 188		AGRIFRPP848		
TVA intracommunautaire		N° Siret		Code APE
FR 11393528062		39352806200028		8230Z

Les candidatures sans règlement ne seront pas prises en considération.

Les produits envoyés avec la candidature ne sont pas retournés, sauf demande contraire exprimée par le participant (frais supplémentaires possibles).

Informations demandées pour chaque candidature déposée en ligne :

- Un descriptif pour chaque produit (1 produit par catégorie) : Nom de la société, catégorie du produit, nom du produit, utilisateur ou consommateur final, pays ou continent de destination du produit, date de la 1ère mise sur le marché, prix public conseillé, descriptif du produit, labels et certifications, principales performances et innovations, bénéfices produits, caractéristiques de l'emballage, liste des ingrédients pour un produit alimentaire, circuits de distribution, nom et coordonnées du responsable du dossier Trophées.
- 4 échantillons de chaque produit à envoyer avant le 20 juin 2025. Si la société le souhaite elle pourra joindre 1 dossier de présentation en français ou en anglais pour chaque produit (Ex : dossier de presse). Les 4 échantillons seront envoyés par courrier à : J2C COMMUNICATION, TROPHEES NATEXPO 2025, à l'attention de Raphaël Dahan, 88 avenue du Général Leclerc, 92100 Boulogne-Billancourt - France
- Pour les non-exposants, le règlement de la participation (une copie de l'avis de l'ordre de virement et de l'avis de débit)

Il est précisé qu'aucun dossier incomplet ne sera pris en compte et sera renvoyé au souscripteur.

B) Catégories des produits admis à concourir (cités dans la nomenclature de NATEXPO 2025)

- Produits d'épicerie salés
- Produits d'épicerie sucrés
- Produits frais
- Boissons
- Compléments alimentaires
- Cosmétique et hygiène
- Maison écologique
- Services et équipement pour le magasin et les marques
- Ingrédients & Matières Premières
- Produits Vegan
- Petites Pépites

Les candidatures à la catégorie "Petites Pépites" sont réservées aux petites structures ayant un CA annuel 2023 inférieur à 500 000 € HT. Il est obligatoire de joindre à l'inscription un Kbis de la société ainsi qu'un justificatif de CA 2023. Le dossier ne pourra pas être étudié faute de ces documents.

Les lauréats seront définis si au moins 10 candidatures ont été soumises à ladite catégorie.

L'organisation se réserve le droit d'opérer des modifications dans les catégories de produits concurrents en fonction du nombre de candidatures soumises. Elle tiendra le candidat informé si le nom de la catégorie dans laquelle son produit est présenté devait différer de celle pour laquelle il a candidaté.

C) Critères de nomination

Les critères de nomination pris en compte par le jury et qui permettent de valider les dossiers présentés sont de présenter un produit nouveau, innovant ou original. Le packaging du produit sera également pris en compte par le jury dans la validation des dossiers.

Article 4 – Le Comité de présélection

Les dossiers de candidatures seront, dans un 1er temps, examinés et validés par un Comité composé d'experts qui se réunira avant présentation des dossiers au Jury.

Le Comité se réserve le droit de refuser tout dossier non conforme au règlement du concours et de changer la catégorie indiquée si celle-ci est jugée mal adaptée au produit présenté.

Article 5 : Le Jury – Prix concernés

A) Composition du jury

Le jury est composé de journalistes, experts de la bio, distributeurs, entrepreneurs et professionnels de la santé et du bien-être.

Le jury a pour mission d'élire un lauréat (Trophée Or) parmi les candidats dans chaque catégorie de produits, ainsi que de désigner un coup de cœur international toutes catégories confondues.

B) Validation des candidatures par le jury

Elle consiste à vérifier la qualité et la concordance des dossiers de candidatures avec les règles et principes du concours des « TROPHÉES NATEXPO 2025 », en fonction des critères de participation, des catégories de produits admis à concourir, et des différents critères de nomination.

Le jury se réserve le droit, de ne pas sélectionner de produit s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de nomination.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel. En cas de rejet, il n'est nullement tenu de motiver son refus.

C) Les produits sélectionnés

La sélection des produits par le jury, parmi les candidatures validées, aura lieu début juillet 2025.

Le jury se charge de noter les produits candidats au moyen d'une grille de notation reprenant les critères suivants :

- innovation, composition, praticité, éco-responsabilité, provenance, packaging pour les produits alimentaires;
- innovation, composition, utilité, praticité, éco-responsabilité, provenance, packaging pour les compléments alimentaires;
- innovation, composition, odeur/texture, praticité, éco-responsabilité, packaging pour les produits cosmétiques;
- innovation, utilité, praticité, éco-responsabilité, packaging pour les produits et services pour la maison et la personne et les équipements pour le magasin;
- innovation, praticité, fonctionnalité, approvisionnement, origine, mode d'obtention, durabilité, pratique de filière, goût (si applicable) pour les ingrédients.

D) Attribution des Trophées

La meilleure note de chacune des catégories désignera le lauréat Or. La meilleure note attribuée à un produit proposé par une société internationale, toutes catégories confondues, remportera le coup de cœur international du jury, s'il n'a pas déjà été désigné Trophée d'Or

sur une catégorie de produit. Si le produit international le mieux noté s'est déjà vu décerner un Trophée d'Or, le coup de cœur international du jury se portera alors sur le produit suivant dans l'ordre de classement des notes attribuées par les jurés. À noter qu'un lauréat international sera défini si au moins 10 candidatures internationales sont soumises.

Les lauréats seront informés de la sélection de leur(s) produits(s) par email.

De plus, les produits sélectionnés seront exposés sur l'espace « TROPHÉES » de NATEXPO 2025, pendant toute la durée du Salon.

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner de récompense s'il considère que les produits examinés ne répondent pas aux critères de nomination pour un Trophée, ou si le nombre de candidatures pour une catégorie de produit est insuffisant.

Attention : les candidats s'engagent sur l'honneur à ne communiquer au jury que des informations exactes et sincères et notamment à éviter toute omission ou imprécision de nature à induire un jugement erroné. En cas d'irrégularité prouvée, le jury se réserve le droit de retirer un Trophée déjà attribué et de motiver ce retrait vis-à-vis de la presse.

Article 6 : Diffusion des informations et promotion

Les informations fournies par les candidats peuvent être utilisées par l'organisateur dans le cadre de documents promotionnels du salon NATEXPO, sans que les candidats, leurs mandants ou leurs ayant droits puissent s'y opposer de quelque manière que ce soit.

Au cas où un candidat souhaite que les informations ne soient pas utilisées par NATEXPO ou par le jury, il doit le spécifier impérativement en envoyant un e-mail à : natexpo@j2c-communication.fr

L'Organisateur des « TROPHÉES NATEXPO 2025 » ne saurait être tenu responsable de la confidentialité des informations transmises aux membres du jury.

Les concurrents ont pris, préalablement à l'envoi de leur dossier, toutes mesures de protection utiles de leur invention ou innovation. Les participants feront leur affaire personnelle de toutes réclamations, de quelques natures que ce soit relatives aux éléments présentés dans le cadre du présent concours et déclarent décharger l'Organisateur à cet égard.

Article 6 bis : Diffusion des résultats

Un dossier de presse sera adressé aux médias pour annoncer les lauréats aux « TROPHÉES NATEXPO 2025 » à l'issue de la sélection des produits.

Les résultats font l'objet d'une promotion toute particulière au sein du Salon et après le Salon.

Article 7 : Remise des prix – Salon Natexpo 2025

Les récompenses sont remises aux lauréats sur le salon NATEXPO 2025 – date et horaire communiqués ultérieurement.

Les lauréats pourront mentionner dans toute communication promotionnelle relative au produit récompensé : « TROPHÉES NATEXPO 2025 ». Les lauréats se verront remettre par e-mail un logo « TROPHÉES NATEXPO 2025 » qu'ils pourront utiliser dans toute communication promotionnelle relative au produit récompensé.

Par ailleurs, les lauréats s'engagent à utiliser le logo « TROPHÉES NATEXPO 2025 » ou à faire mention de la récompense dans toutes leurs communications à visée professionnelle (presse professionnelle, plaquettes distributeurs...), et relatives à leur produit vainqueur.

Les prix ne peuvent en aucun cas être échangés contre des chèques, espèces ou autre prix.

Article 8 : Modifications – réserves – limitation de responsabilité

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours, si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne peut être engagée de ce fait.

Article 9 : Propriété intellectuelle

Il appartient aux participants de s'assurer que leurs droits à la propriété intellectuelle ont été préservés et les brevets correspondants déposés. Il est rappelé qu'aux termes des articles L611-11 et L611-13 du code de la Propriété Intellectuelle les dépôts de brevets en France doivent, pour être recevables, être effectués moins de six mois après la divulgation de l'invention au public.

SPAS ORGANISATION décline toute responsabilité quant aux utilisations commerciales ou non qui pourraient être faites des projets présentés dans le cadre de ce concours et ce en fraude avec les droits des participants. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, modifiée, les participants aux Trophées disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations nominatives les concernant. Ils peuvent s'opposer à la communication de celles-ci à des tiers en écrivant à SPAS ORGANISATION : 83 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt Cedex, France.

Article 10 : Communication du règlement

Le règlement est consultable dans son intégralité sur le site internet de NATEXPO (www.natexpo.com). Le règlement peut également être obtenu gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SPAS ORGANISATION : 83 rue de Paris 92100 Boulogne Billancourt Cedex, France.

Article 11 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté avec un participant agissant à titre professionnel relative à l'application et à l'interprétation du présent règlement, sera soumise au tribunal compétent du siège de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.

Annexe 1 : Nomenclature du Salon NATEXPO 2025

ALIMENTATION ET VINS BIO

BOISSONS

Alcools et spiritueux
Bières
Boissons végétales
Cidres
Eaux
Jus de fruits
Jus de légumes
Jus lacto-fermentés
Limonades, sodas
Vins et champagnes

BOUCHERIE

Charcuteries et salaisons
Viandes et volailles fraîches
Alternatives à la viande

BOULANGERIE

Crêpes et galettes
Pains
Pâtisseries
Viennoiseries (croissants, pains au chocolat, etc.)

CREMERIE

Beurres, crèmes fraîches et margarines
Fromages
Vromages végétaux
Laits
Boissons végétales
Oeufs
Yaourts, crèmes nature et aromatisés

EPICERIE

Algues en conserve
Algues déshydratées
Aliments infantiles
Apéritif
Arômes
Céréales, semoule
Compotes, purées de fruits en conserve
Condiments
Confiseries de chocolat
Epices
Farines
Fruits appertisés
Fruits secs
Huiles alimentaires
Légumes appertisés
Légumes secs
Pâtes alimentaires
Plats cuisinés en conserve
Poissons en conserve
Riz, purées
Sauces
Soupes déshydratées
Soupes, potages appertisés
Spécialités végétariennes
Sucres
Viandes et volailles en conserve
Viandes séchées
Vinaigres
Aides culinaires
Préparations pour dessert (avec/sans sucre)

POISSONNERIE

Coquillages
Crustacés
Poissons

PRODUITS FRAIS

Compotes
Fruits frais
Légumes frais
Pâtes fraîches
Plats cuisinés frais
Poissons fumés frais
Protéines végétales
Purée de légumes frais
Pâtes à tarte prêtes à dérouler
Soupes, potages frais

PETIT DEJEUNER - GOÛTER

Barres / Snack bars
Biscottes
Biscuits, gâteaux
Boissons végétales instantanées
Bonbons, confiserie
Cacao, chocolats en poudre
Cafés
Céréales, muesli
Chocolats en tablette
Confitures
Granola / Céréales
Gallettes de céréales soufflées
Miels
Pains d'épice, gaufres, cakes
Pâtes à tartiner
Purées de fruits, gelées
Thés
Tisanes

SURGELES

Fruits surgelés
Glaces
Légumes surgelés
Pains surgelés
Pâtés surgelés
Pâtisseries surgelées
Pizzas, quiches surgelées
Plats cuisinés surgelés
Poissons surgelés
Viandes et volailles surgelées

COMPLEMENTS ALIMENTAIRES

Antioxydants
Articulations
Circulation
Digestion
Drainage, détox
Génito-urinaire
Grossesse
Mémoire, intellects
Minceur
Peau, solaire, ongles, cheveux
Stress, sommeil
Toniques
Vision
Vitamines et minéraux

COSMETIQUE ET HYGIENE

Cires à épiler
Cosmétique et hygiène solide
Crèmes visage et corps
Eaux de toilette
Gels
Huiles corporelles
Hygiène pour bébés
Hygiène pour enfants

COSMETIQUE ET HYGIENE (suite)

Hygiène féminine
Hygiène masculine
Laits corporels
Laits démaquillants
Manucure
Maquillage
Parfums
Pédicure
Produits de rasage
Produits amincissants
Produits bucco-dentaires
Produits solaires
Savons
Shampooings

MAISON ÉCOLOGIQUE

PRODUITS ET SERVICES POUR LA MAISON

Appareils d'éclairage
Appareils pour l'eau
Appareils pour l'air
Arts de la table
Jeux, jouets, cadeaux
Linge de maison
Literie et accessoires de literie
Matériels culinaires
Objets meublants (petit mobilier, tapis...)
Papeterie recyclée
Peintures
Produits d'entretien
Produits et accessoires de bricolage
Produits et accessoires de jardinage
Accessoires naturels
Salle de bain zéro déchet
Cuisine zéro déchet
Accessoires loisirs

TEXTILE ET ACCESSOIRES

Accessoires de mode
Chaussures
Maroquinerie
Vêtements et accessoires pour bébés
Vêtements pour enfants et adultes

SERVICES ET EQUIPEMENTS POUR LE MAGASIN

Agencement
Agences de communication
Agences / Cabinet de conseil
Applications pour mobile
Architecture intérieure
Bornes interactives
Caisses et TPV
Conditionnement
Data / Traitement
Décoration / Ambiance
E-commerce
Économie d'énergie

SERVICES ET EQUIPEMENTS POUR LE MAGASIN (suite)

Social-commerce
Écrans / Tables tactiles
Enseignes / Signalétique
Ensacheur, presse sous vide
Équipements pour click and collect
Équipements pour distribution automatique
Équipements pour drive
Équipements spécialisés pour le commerce de détail
Étiquetage / Codage
Façonnage
Formation
Logistique
M-commerce
Matériels de cuisine
Matériel, équipement pour la restauration et les métiers de bouche
Meubles de froid
Mobilier / Vitrines
Mobilier interactif
Monétique / Paiement sans contact
Pesage
Rayonnage
Réalité Virtuelle / Réalité Augmentée
Relation client - CRM
Silo, gestion du vrac
Packaging

INGREDIENTS ET MATIÈRES PREMIÈRES

Arômes
Avant produits de pâtisserie, biscuiterie, panification
Cacao, café, thé
Céréales, riz, pâtes
Extraits végétaux
Graines, oléagineux et légumineuses
Herbes, épices et aromates
Huiles essentielles et eaux florales
Ingrédients fonctionnels / Additifs
Ingrédients nutrifonctionnels
Matières grasses et huiles végétales
Ovoproduits
PAI de fruits
PAI de légumes et champignons
PAI et ingrédients carnés
PAI et ingrédients laitiers
PAI et ingrédients marins
PAI fruits à coque
PAI liquides et pour boissons
Plantes aromatiques et médicinales
Préparations et inclusions sucrées
Sauces, condiments et assaisonnements
Sucres, miels et autres produits sucrants

AUTRES SECTEURS**ANIMAUX DE COMPAGNIE**

Alimentation

Accessoires

Produits d'hygiène

SERVICES

Librairie/Editeur

Abonnement/Box

Organismes de certification

SERVICES (suite)

Organismes de formation

Organismes professionnels

Presse spécialisée

Innovations technologiques

Agence conseil et marketing

GROSSISTES ET DISTRIBUTEURS

Grossiste

Distributeur

Règlement mis à jour le 24/02/2025